

Mairie d'ANCEAUMEVILLE
Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Bois-Guillaume

Séance du 23 juin 2022

Tél : 02 35 32 59 72
Fax : 02 35 32 10 53

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-trois du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis à la salle des mariages de la mairie les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LANGLOIS, Maire d'Anceaumeville, dûment convoqués le 17 juin 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 7

Absents : 8

Procurations : 4

Nombre de votes : 11

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LANGLOIS Jean-Marie – HOYÉ Didier – GODARD Harmony – LE BIHAN Virginie - LE GALL Régis – LEPAGE Éric – QUINTINO David.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 : fixe le quorum au tiers des membres présents (jusqu'au 31 juillet 2022).

Etaient absents excusés :

- Madame ALEXANDRE Charlotte a donné sa procuration à Monsieur HOYÉ Didier
- Monsieur BELIN Fabien a donné sa procuration à Madame GODARD Harmony
- Madame COUESNON Delphine a donné sa procuration à Madame LE BIHAN Virginie
- Madame THOMAS Claude a donné sa procuration à Monsieur LANGLOIS Jean-Marie
- Madame LARCHEVEQUE Carole, absente excusée non représentée
- Madame TORCHY Odile, absente excusée non représentée
- Monsieur FOUCAULT Yves, absent excusé non représenté

Etait absente non excusée :

Madame HAMEL Aurélie.

Madame GODARD Harmony, Conseillère Municipale est nommée secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal du 30 mai 2022,**

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des membres présents le procès-verbal du 30 mai 2022. 2 abstentions car absents à ce conseil : Madame LE BIHAN Virginie et Monsieur LE GALL Régis.

2022-30 : décision modificative n°2

Afin de pouvoir régler la future facture du SDE76 concernant l'effacement de réseaux Cambres partie 2, il convient de déplacer de l'argent de l'investissement vers le fonctionnement.

Prendre/diminution en Dépenses d'Investissement de l'article 2041582 : montant de 23 360 euros

conseil municipal

conseil municipal

Et mettre/augmentation en Dépenses de Fonctionnement à l'article 65548 pour le même montant.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **accepte** la décision modificative ci-dessus
- **charge** Monsieur le Maire de la présente délibération

Arrivés de Madame LARCHEVEQUE et Monsieur FOUCAULT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Absents : 6

Procuration : 4

Nombre de votes : 13

Les accueils de Loisirs : La décision de ne pas reconduire l'accueil de Loisirs du mercredi (périscolaire) pour l'année scolaire 2022/2023 a eu pour effet d'augmenter de manière significative le nombre d'inscriptions à cette activité, pour l'année scolaire en question.

Ces nombreuses promesses d'inscriptions nous permettent de revoir notre position et de revenir sur notre décision.

Par conséquent, tenant compte des nouvelles modalités d'inscriptions qui concernent l'accueil de Loisirs du mercredi, il convient de différencier les règlements de l'accueil de loisirs périscolaire (mercredi) et de l'accueil de loisirs extrascolaire (vacances), de voter ces deux nouveaux règlements et également de voter le nouveau tarif pour l'accueil de loisirs périscolaire (mercredi).

2022-31 : Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire (Mercredi)

Mairie d'ANCEAUMEVILLE

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Bois-Guillaume

Tél : 02 35 32 59 72

Fax : 02 35 32 10 53



REGLEMENT INTERIEUR Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Périscolaire (Mercredi)

Table des matières

Coordonnées	- article 1
Âges - Jours d'ouvertures – Horaires.....	- article 2
Inscriptions	- article 3
Assurance.....	- article 4
Responsabilité.....	- article 5
Tarifs.....	- article 6

La vie collective, ses règles, ses principes.	- article 7
Accident - Santé des enfants.....	- article 8
Activités.....	- article 9
Besoin matériel.....	- article 10
Les repas.....	- article 11
Vol perte.....	- article 12
Discipline.....	- article 13
Les retards.....	- article 14
Interdictions.....	- article 15
Garderie associative hors ALSH.....	- article 16
Approbation du règlement intérieur.....	- article 17

Article 1 : Coordonnées.

L'accueil de loisirs se déroule au sein du centre socioculturel Guy de Maupassant.

L'adresse postale est : Mairie 105 place Evode Chevalier, 76710 ANCEAUMEVILLE.

Téléphone en période d'accueil de loisirs : 02 35 32 10 22

Mail en période d'accueil de loisirs : anceaumeville.mairie@orange.fr

Téléphone en période de fermeture de l'accueil de loisirs : 02 35 32 59 72

Mail en période de fermeture de l'accueil de loisirs : severine.gosse@mairie-anceaumeville.fr

Article 2 : Ages - Jours d'ouvertures – Horaires.

L'accueil de loisirs est destiné aux enfants à partir de 4 ans (ou dans leur quatrième année s'ils sont scolarisés à ANCEAUMEVILLE et propres) jusqu'à 13 ans. C'est un lieu d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

L'ALSH périscolaire accueille les enfants chaque mercredi, en dehors des périodes scolaires, avec une équipe d'animation diplômée composée de deux animateurs. L'ALSH périscolaire peut accueillir au maximum 24 enfants, sans dépasser toutefois 10 enfants de moins de 6 ans.

Les horaires de la journée hors pré-centre et post-centre :

L'accueil des enfants se déroule entre 8 h 30 et 9 h 30, leur départ a lieu entre 16 h 30 et 17 h 30. Ces horaires permettent un accueil et un départ non précipité des enfants et facilite la communication avec les familles.

L'ALSH propose un pré-centre de 8 h à 8 h 30 et un post-centre de 17 h 30 à 18 h.

L'organisation de l'accueil de loisirs du mercredi est à la journée. Le repas et le goûter sont compris.

Les familles doivent respecter les horaires de l'accueil de loisirs.

Tout départ en dehors des horaires d'accueil définis doit faire l'objet d'une décharge de responsabilité datée et signée.

Article 3 : Inscription, documents à fournir.

- La fiche d'inscription annuelle.
- La fiche périodique d'inscription au trimestre.
- La fiche sanitaire de liaison.
- Les documents liés au prélèvement automatique (documents cerfa et RIB) selon le mode de règlement choisi par les familles.
- Le certificat médical attestant que l'enfant est à jour des vaccins obligatoires ou la photocopie de la page des vaccins du carnet de santé. Un mineur non à jour des vaccinations obligatoires ne peut pas être inscrit (sauf s'il dispose d'une contre-indication du médecin).

L'inscription se fait pour le **trimestre**, ce qui signifie que l'enfant est inscrit pour tous les mercredis du trimestre en question, déduction faite des mercredis qui tombent sur des vacances scolaires.

Il est impératif de respecter les dates de dépôt des fiches périodiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans la limite des capacités d'accueil et dans l'ordre de leur arrivée.

Bien que l'inscription soit pour le trimestre, la facturation est mensuelle et cumulée à la facturation de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire. Un titre vous sera adressé par le trésor public. Les paiements en prélèvement mensuel sont, selon les directives de Monsieur le Receveur, demandés pour le 28 de chaque mois.

Attention : En cas d'absence d'un enfant pour maladie, la journée ne sera pas facturée sur présentation d'un certificat médical, cependant pensez à prévenir la mairie si possible avant 9 h 30 le lundi matin qui précède le mercredi d'absence en question.

Article 4 : Assurance.

La commune d'Anceaumeville est assurée en responsabilité civile. Les familles doivent donc souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) ; d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuel accident corporel).

Article 5 : Responsabilité.

Les enfants sont sous la responsabilité de la commune d'Anceaumeville et de l'équipe d'animation sur les temps où ils se trouvent à l'intérieur de l'ALSH et/ou des activités qui y sont liées. Toutes responsabilités civiles, pénales et contractuelles sont déclinées dès lors que l'enfant quitte la structure (fin de temps ALSH) et/ou à l'arrivée de son accompagnant dans les locaux.

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs à partir de l'instant où la personne accompagnant l'enfant le remet à l'équipe d'animation et quitte le lieu. Un enfant arrivant seul est sous la responsabilité des animateurs dès qu'il franchit la porte de l'accueil de loisirs dans un horaire correspondant à son inscription.

La prise en charge d'un enfant s'arrête à l'arrivée de son accompagnant. Un enfant dont l'inscription comprend l'autorisation parentale de rentrer seul n'est plus sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès qu'il quitte les locaux, dans le respect de l'horaire défini avec la famille et noté sur la fiche d'inscription ou tout autre document signé.

Les organisateurs (équipe d'animation et élus) sont déchargés de toutes responsabilités en cas d'accidents ou d'incidents qui pourraient survenir en dehors des horaires et sur le chemin du retour à la maison de l'enfant.

Pour le bon fonctionnement des activités, il est essentiel que l'enfant porte une tenue adaptée. L'équipe d'animation ne peut être tenue pour responsable de souillures, déchirures, ... Il est conseillé aux familles de fournir une blouse à leur enfant (avec le nom de l'enfant).

Dans le cas où aucun adulte autorisé n'est présent pour venir chercher l'enfant à l'heure de la fermeture, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

Article 6 : Tarifs en euros.

	Accueil de loisirs le MERCREDI pour les <u>habitants</u> d'Anceaumeville	Accueil de loisirs le MERCREDI pour les <u>hors commune</u>
Quotient familial	Journée	Journée
QF égal ou > à 637.20	12.50 €	19.90 €
QF entre 534.78 et 637.19	11.30 €	18.65 €
QF entre 432.41 et 534.77	10.10 €	17.30 €
QF égal ou < à 432.41	8.70 €	17.00 €
Enfant placé par l'ASE	10.10 €	10.10 €
Enfant non résident, en vacances à Anceaumeville		Tarif résident – tarif communal
Personnel communal	4.20 €	4.20 €
Garderie de 8h à 8h30	1.20 €	1.20 €
Garderie de 17h30 à 18h00	1.20 €	1.20 €
Frais de retard	★ A partir de 17h30 pour les enfants non-inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé et ainsi de suite, ★ A partir de 18h00 pour les enfants inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé, et ainsi de suite, ★ Les pénalités de retard feront l'objet d'un titre émis par Monsieur le Receveur	

Voir Délibération du Conseil Municipal sur les tarifs communaux applicables.

Les tarifs sont variables en fonction du quotient familial. Celui-ci est calculé sur la base du nombre de résidents au sein du foyer, du dernier avis imposition et du lieu de résidence durant l'ALSH. En l'absence de ces justificatifs, le tarif le plus haut est appliqué.

Mode de calcul : Le revenu fiscal de référence (ou les 2 revenus en cas de vie maritale) / 12 / le nombre de personne vivant au sein du foyer.

Toutes les journées qui ont fait l'objet d'une inscription sont dues, sauf en cas de maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical. Attention dans ce cas à bien faire annuler les repas en temps et en heure.

Article 7 : La vie collective, ses règles, ses principes.

Règles de vie établies avec les enfants en leur fixant ce qui est permis et ce qui ne l'est pas.
Sécurité physique et affective de l'enfant.

Des animations permettant aux enfants de développer leur motricité, leur imagination et leur créativité.

Respect des autres, du matériel, des locaux.

Bonnes relations entre le personnel, les familles, les enfants.

Découverte de la nature et de l'environnement.

Respect des besoins de repos et de calme des enfants.

Permettre aux enfants de pratiquer des activités répondant à leurs besoins.

Permettre aux enfants de découvrir de nouvelles activités.

Découverte du monde extérieur.

Développer la créativité et les connaissances.

Favoriser l'autonomie et la responsabilisation des enfants.

Permettre aux enfants d'être acteurs de leurs vacances.

Respect des droits et des devoirs des enfants.

Suite au travail sur les règles de vie, les enfants se réfèrent beaucoup à :

- Je ne fais pas aux autres ce que je ne veux pas que l'on me fasse.
- Je ne dis pas aux autres ce que je ne veux pas que l'on me dise.

Article 8 : Accident - Santé des enfants.

En cas d'accident, le responsable est autorisé à prendre, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires à la santé de l'enfant. Les parents ou les responsables légaux seront informés dans les meilleurs délais des mesures prises et de l'état de santé de l'enfant.

Les enfants ne peuvent pas être accueillis à l'ALSH en cas de fièvre et/ou maladie contagieuse. Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans présentation de l'ordonnance, ceci comprend les médicaments en achat libre. Tout médicament liquide peut être donné à l'enfant uniquement si le contenant est neuf et non ouvert.

Toute administration de traitement devra faire l'objet :

- D'un avis préalable de la direction qui appréciera si le traitement peut être administré dans l'ALSH
- D'une ordonnance
- Les traitements devront être apportés dans leur emballage d'origine contenant le mode d'emploi, chaque boîte et flacon devront être marqués au nom de l'enfant. En cas de flacons déjà ouverts, celui-ci sera refusé

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Article 9 : Activités.

Si un enfant n'est pas présent la journée complète à l'ALSH, et quel que soit le motif d'arrivée ou de départ décalé, il ne peut y avoir de modification de la tarification.

Le programme d'activités est affiché chaque mercredi. Les projets éducatifs et pédagogiques de l'ALSH sont consultables sur simple demande.

L'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler ou reporter une activité.

Les mercredis sont inscrits dans le dispositif "plan mercredi" proposé en partenariat avec la CAF et le ministère de l'éducation nationale. Les temps sont donc répartis au plus proche des temps de classe.

Matin : Activités manuelles, jeux de société.

Après-midi : Après le repas, il est proposé un temps calme ou temps sieste ou temps devoirs. L'après-midi se poursuit avec les jeux de groupes, des jeux libres, des jeux de société.

Article 10 : Besoin matériel.

Durant les périodes de printemps et d'été, les enfants doivent être en possession d'une casquette/chapeau de soleil si la météo est à la chaleur. Une crème solaire est conseillée (par soucis de réaction allergique, l'accueil de loisirs ne peut pas fournir ce produit).

Les enfants peuvent apporter une paire de chaussons, s'ils le souhaitent.

Il est préconisé que les vêtements soient marqués au nom de l'enfant.

Article 11 : Les repas.

Les repas sont systématiquement commandés en fonction du nombre d'inscrits.

Voir l'article 3 : En cas d'absence d'un enfant

Le repas du midi et le goûter sont livrés par une société de restauration collective.

Les repas sont pris dans la salle des fêtes : Repas froid type "Pique-nique" en période estivale / Repas chaud en période hivernale.

En cas d'allergie alimentaire, sur présentation d'un certificat médical le repas sera adapté dans la limite des possibilités de la société fournissant les repas.

Une modification de menu ne peut pas engager une adaptation tarifaire.

Les repas sont obligatoirement fournis à tous les enfants par l'ALSH. Un panier repas fourni par la famille peut être accepté en cas d'allergie alimentaire certifiée. Dans ce cas le tarif de l'ALSH ne pourra pas être modifié.

Article 12 : Vol, perte.

La commune décline toute responsabilité concernant le vol ou la dégradation d'objets ou de matériel personnel que l'enfant apporte de son propre gré.

Article 13 : Discipline.

Les enfants perturbateurs, non respectueux des règles de vie, des locaux, du matériel et/ou des personnes (enfants et adultes) pourront être expulsés temporairement ou définitivement sur décision de l'équipe d'animation et de Monsieur le Maire.

Toutes déficiences des matériels et équipements mis à la disposition des enfants devront être signalées à l'animateur. Toutes dégradations de matériels causées des suites du comportement incorrect d'un enfant feront l'objet du remplacement par ce dernier (paiement, remplacement, assurance, ...).

Tout manque de respect envers le personnel et le règlement intérieur de la part d'un enfant et/ou de sa famille sera signalé par le personnel d'animation à la mairie.

En cas d'exclusion, le trimestre sera facturé.

En cas de non recouvrement des participations familiales, il ne sera pas procédé à une nouvelle inscription.

Les jeux vidéo, les téléphones portables ne sont pas acceptés.

Article 14 : Les retards.

Pénalités de retard : Afin d'éviter les abus répétitifs, et comme indiqué dans le tarif, une pénalité financière de retard est mise en place. Le tarif est de 5 euros par enfant et par quart d'heure entamé.

A partir de 17 h 30 pour les enfants non-inscrits à la garderie du soir.

A partir de 18 h 00 pour les enfants inscrits à la garderie du soir.

Les familles qui inscrivent leurs enfants à la garderie du soir devront respecter les horaires et de ce fait l'équipe d'animation. En cas de retard pour venir chercher son enfant, les pénalités seront appliquées.

Article 15 : Interdictions.

Interdiction de fumer, de boire de l'alcool au sein de la structure.

Interdiction d'introduire de l'alcool et tout autre produit illicite.

Interdiction de se présenter dans un état physique incorrect (drogue, alcool, hygiène, ...)

Interdiction d'introduire des objets potentiellement dangereux.

Article 16 : Garderie associative hors ALSH.

Dans le cas où une garderie associative serait créée de manière à accueillir des enfants de 7h00 à 8h00 le matin et à partir de 18h00 le soir, dans un local autre que le centre socioculturel, comme le local garderie par exemple, prêté de 7h00 à 8h00 et de 18h00 à 19h00 :

L'association devra déposer à l'ALSH les enfants dont elle a la charge à 8h00 le matin, et revenir les chercher à 18h00 le soir, le personnel de l'ALSH ne pouvant quitter son poste le matin et finissant à 18h00 le soir.

La garde de ces enfants reste sous l'entière responsabilité de l'association tant que ceux-ci ne sont pas dans l'enceinte de l'ALSH.

Une liste des enfants concernés devra être remise chaque semaine au personnel de l'ALSH.

Une liste des adhérents de l'association avec leurs coordonnées devra être remise au personnel de l'ALSH, qui devront être joignable en cas de problème.

Article 17 : Approbation du règlement intérieur.

L'inscription de mon enfant à l'ALSH du mercredi vaut approbation du présent règlement intérieur,

et acceptation des autorisations ci-après :

- Autorisation de transport. Les conducteurs sont soit un membre de l'équipe d'animation, soit un membre de l'équipe municipale, soit les secours.
- Autorisation de soins bénins et/ou justifiant un départ vers les urgences.
- Autorisation de droit à l'image pour la médiatisation des activités communales (site, journaux, facebook du centre, etc ...)

En complément de la présentation du présent règlement présenté ci-dessus, il est précisé et soumis également à l'approbation du conseil Municipal ce qui suit :

-1- Après avoir écouté les parents d'élèves qui souhaitent créer une association pour gérer une garderie le matin avant 8h00 et le soir après 18h00 afin de maintenir l'ALSH périscolaire le mercredi, il est convenu qu'une convention sera signée avec les parents pour le prêt d'un local et un accord de principe est délivré dans ce sens.

-2- L'ALSH périscolaire est maintenu pour la prochaine rentrée scolaire 2022-2023 à titre expérimental, un point sera refait l'année prochaine notamment sur les effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve le règlement intérieur ALSH Périscolaire** (mercredi) et les 2 points additionnels ci-dessus.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2022-32 : Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire (Vacances)

Mairie d'ANCEAUMEVILLE
Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Bois-Guillaume

Tél : 02 35 32 59 72
Fax : 02 35 32 10 53

**REGLEMENT INTERIEUR**
Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
Extrascolaire (Vacances)**Table des matières**

Coordonnées	- article 1
Âges - Jours d'ouvertures – Horaires.....	- article 2
Inscriptions	- article 3
Assurance.....	- article 4

Responsabilité.....	- article 5
Tarifs.....	- article 6
La vie collective, ses règles, ses principes.	- article 7
Accident - Santé des enfants.....	- article 8
Activités.....	- article 9
Besoin matériel.....	- article 10
Les repas.....	- article 11
Vol perte.....	- article 12
Discipline.....	- article 13
Les retards.....	- article 14
Interdictions.....	- article 15
Approbation du règlement intérieur.....	- article 16

Article 1 : Coordonnées.

L'accueil de loisirs se déroule au sein du centre socio culturel Guy de Maupassant.

L'adresse postale est : Mairie 105 place Evode Chevalier, 76710 ANCEAUMEVILLE

Téléphone en période d'accueil de loisirs : 02 35 32 10 22

Mail en période d'accueil de loisirs : anceaumeville.mairie@orange.fr

Téléphone en période de fermeture de l'accueil de loisirs : 02 35 32 59 72

Mail en période de fermeture de l'accueil de loisirs : severine.gosse@mairie-anceaumeville.fr

Article 2 : Ages - Jours d'ouvertures – Horaires.

L'accueil de loisirs est destiné aux enfants de 4 ans (ou dans leur quatrième année s'ils sont scolarisés à ANCEAUMEVILLE et propres) à 13 ans. C'est un lieu d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

L'ALSH extrascolaire accueille les enfants avec au minimum deux animateurs. L'ALSH périscolaire peut accueillir au maximum 20 enfants, sans dépasser toutefois 8 enfants de moins de 6 ans.

Les horaires de la journée hors pré-centre et post-centre :

L'accueil des enfants se déroule entre 8 h 30 et 9 h 30, leur départ a lieu entre 16 h 30 et 17 h 30. Ces horaires permettent un accueil et un départ non précipité des enfants et favorisent la communication avec les familles.

L'ALSH propose un pré-centre de 8 h à 8 h 30 et un post-centre de 17 h 30 à 18 h.

L'organisation de l'accueil de loisirs est à la journée ou à la semaine, repas du midi et goûter compris.

Les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires.

Tout départ en dehors des horaires d'accueil définis doit faire d'objet d'une décharge de responsabilité datée et signée.

Article 3 : Inscriptions.

- La fiche d'inscription annuelle.

- La fiche périodique d'inscription.

- La fiche sanitaire de liaison.

- Les documents liés au prélèvement automatique (document cerfa et rib) si vous retenez ce choix de paiement.

- Le certificat médical attestant que l'enfant est à jour des vaccins obligatoires ou la photocopie de la page des vaccins du carnet de santé. Un mineur non à jour des vaccinations obligatoires ne peut pas être inscrit (sauf s'il dispose d'une contre-indication du médecin).

Il est impératif de respecter les dates de dépôt des dossiers, ce du fait des capacités d'accueil limitées.

Les inscriptions sont prises en compte en fonction des capacités d'accueil journalières, dans l'ordre du retour des inscriptions.

La facturation a lieu après chaque session. Un titre vous sera adressé par le trésor public. Les paiements en prélèvement mensuel sont, selon les directives de Monsieur le Receveur, demandés pour le 28 de chaque mois.

Afin que le repas de l'enfant puisse être commandé, l'inscription doit avoir lieu avant 9 h 30 la veille du repas concerné (hors week-end, jours fériés, jours de fermeture).

Article 4 : Assurance.

La commune d'Anceaumeville est assurée en responsabilité civile. Les familles doivent donc souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) ; d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuel accident corporel).

Article 5 : Responsabilité.

Les enfants sont sous la responsabilité de la commune d'Anceaumeville et de l'équipe d'animation sur les temps où ils se trouvent à l'intérieur de l'ALSH et/ou des activités qui y sont liées. Toutes responsabilités civiles, pénales et contractuelles sont déclinées dès lors que l'enfant sort de la structure (fin de temps ALSH) et/ou à l'arrivée de son accompagnant dans les locaux.

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs à partir de l'instant où la personne accompagnant l'enfant le remet à l'équipe d'animation et quitte le lieu. Un enfant arrivant seul est sous la responsabilité des animateurs dès qu'il franchi la porte de l'accueil de loisirs dans un horaire correspondant à son inscription.

La prise en charge d'un enfant s'arrête à l'arrivée de son accompagnant. Un enfant dont l'inscription comprend l'autorisation parentale de rentrer seul n'est plus sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès qu'il quitte les locaux, dans le respect de l'horaire défini avec la famille.

Les organisateurs (équipe d'animation et élus) sont déchargés de toutes responsabilités en cas d'accidents ou d'incidents qui pourraient survenir en dehors des horaires et sur le chemin du retour à la maison de l'enfant.

Pour le bon fonctionnement des activités, il est essentiel que l'enfant porte une tenue adaptée. L'équipe d'animation ne peut être tenue pour responsable de souillures, déchirures, ...

Dans le cas où aucun adulte autorisé à venir chercher l'enfant ne se présente à l'heure de la fermeture, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

Article 6 : Tarifs en euros

TARIFS COMMUNE :

Quotient familial	Journée	Semaine	2 nd enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant et +	Temps Péri	Retard X par 1/4 d'heure commencé
Supérieur à 637,20	10,44	47,06	35,81	24,56	13,21	1	5
Entre 534,78 et 637,19	9,42	41,89	31,64	21,39	11,15	1	5

Entre 432,41 et 534,77	8,40	36.66	28.43	19,28	10,04	1	5
Inférieur à 432,41	7,26	31,39	24.26	16,02	8,89	1	5
Enfants placés par l'ASE	8,40	36.66	28.43	19,28	10,04	1	5

TARIFS HORS COMMUNE :

Quotient familial	Journée	Semaine	2 nd enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant et +	Temps Péri	Retard X par 1/4 d'heure commencé
Supérieur à 637,20	16,56	74,69	56,30	37,82	19,43	1	5
Entre 534,78 et 637,19	15,55	69.51	52,13	34,76	18,28	1	5
Entre 432,41 et 534,77	14,40	65.40	48,92	32,55	17,17	1	5
Inférieur à 432,41	14,16	60,93	44,85	30,79	16,02	1	5
Enfants placés par l'ASE	8,40	36.66	28.43	19,28	10,04	1	5
Enfants en vacances à Anceaumeville	Tarifs résidents	Tarifs résidents	Tarifs résidents	Tarifs résidents	Tarifs résidents	1	5

Voir Délibération du Conseil Municipal sur les tarifs communaux applicables.

Les tarifs sont variables en fonction du quotient familial. Celui-ci est calculé sur la base du nombre de résidents au sein du foyer, du dernier avis imposition et du lieu de résidence durant l'ALSH. En l'absence de ces justificatifs, le tarif le plus haut est appliqué.

Mode de calcul : Le revenu fiscal de référence (ou les 2 revenus en cas de vie maritale) / 12 / le nombre de personne vivant au sein du foyer.

Pour mettre fin à certains abus perturbant le fonctionnement de l'ALSH, il a été décidé que toutes les journées réservées sont des journées dues et non déplaçables ou échangeables. Sur présentation d'un certificat médical et à compter de la date et horaire de dépôt, les annulations possibles seront effectuées.

Article 7 : La vie collective, ses règles, ses principes.

Règles de vie établies avec les enfants en leur fixant ce qui est permis et ce qui ne l'est pas. Sécurité physique et affective de l'enfant.

Des animations permettant aux enfants de développer leur motricité, leur imagination et leur créativité.

Respect des autres, du matériel, des locaux.

Bonnes relations entre le personnel, les familles, les enfants.

Découverte de la nature et de l'environnement.

Respect des besoins de repos et de calme des enfants.

Permettre aux enfants de pratiquer des activités répondant à leurs besoins.

Permettre aux enfants de découvrir de nouvelles activités.

Découverte du monde extérieur.

Développer la créativité et les connaissances.

Favoriser l'autonomie et la responsabilisation des enfants.

Permettre aux enfants d'être acteurs de leurs vacances.

Respect des droits et des devoirs des enfants.

Suite au travail sur les règles de vie, les enfants se réfèrent beaucoup à :

- Je ne fais pas aux autres ce que je ne veux pas que l'on me fasse.
- Je ne dis pas aux autres ce que je ne veux pas que l'on me dise.

Article 8 : Accident - Santé des enfants.

En cas d'accident, le responsable est autorisé à prendre, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires à la santé de l'enfant. Les parents ou les responsables légaux seront informés dans les meilleurs délais des mesures prises et de l'état de santé de l'enfant.

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'ALSH en cas de fièvre et/ou maladie contagieuse. Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans présentation de l'ordonnance, ceci comprend les médicaments en achat libre. Tout médicament liquide peut être donné à l'enfant uniquement si le contenant est neuf et non ouvert.

Toute administration de traitement devra faire l'objet :

- D'un avis préalable de la direction qui appréciera si le traitement peut être administré dans l'ALSH

- D'une ordonnance

- Les traitements devront être apportés dans leur emballage d'origine contenant le mode d'emploi, chaque boîte et flacon devront être marqués au nom de l'enfant. En cas de flacons déjà ouverts, celui-ci sera refusé

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Article 9 : Activités.

Si un enfant n'est pas présent la journée complète à l'ALSH, et quel que soit le motif d'arrivée ou de départ décalé, il ne peut y avoir de modification de la tarification.

Le programme d'activités est affiché chaque début de semaine. Les projets éducatifs et pédagogiques de l'ALSH sont consultables sur simple demande.

L'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler ou reporter une activité.

Article 10 : Besoin matériel.

Durant les vacances de printemps et chaque été, les enfants doivent être en possession d'une casquette/chapeau de soleil. Une crème solaire est conseillée (par soucis de réaction allergique, l'accueil de loisirs ne peut pas fournir ce produit).

Les enfants peuvent apporter une paire de chaussons, s'ils le souhaitent.

Il est préconisé que les vêtements soient marqués au nom de l'enfant.

Article 11 : Les repas.

Il est indispensable que l'inscription à l'ALSH ait lieu la veille avant 9 h 30 afin que le repas de l'enfant puisse être commandé. (C'est la même procédure que pour la cantine en période scolaire).

Le repas du midi est livré par une société de restauration collective. Les goûters sont prévus et préparés par l'équipe d'animation ou livrés par la société de restauration.

En cas d'allergie alimentaire, sur présentation d'un certificat médical le repas sera adapté dans la limite des possibilités de la société fournissant les repas.

Une modification de menu ne peut pas engager une adaptation tarifaire.

Les repas sont obligatoirement fournis à tous les enfants par l'ALSH. Un panier repas fourni par la famille peut être accepté en cas d'allergie alimentaire certifiée (le tarif de l'ALSH ne sera pas adapté).

Article 12 : Vol perte.

La commune décline toute responsabilité concernant le vol ou la dégradation d'objets ou de matériel personnel que l'enfant apporte de son propre gré.

Article 13 : Discipline.

Les enfants perturbateurs, non respectueux des règles de vie, des locaux, du matériel et/ou des personnes (enfants et adultes) pourront être expulsés temporairement ou définitivement sur décision de l'équipe d'animation et de Monsieur le Maire.

Toutes défectuosités des matériels et équipements mis à la disposition des enfants devront être signalées à l'animateur. Toutes dégradations de matériels causées des suites d'un comportement incorrect d'un enfant feront l'objet du remplacement par ce dernier (paiement, remplacement, assurance, ...).

Tout manque de respect envers le personnel et le règlement intérieur de la part d'un enfant et/ou de sa famille sera signalé par le personnel d'animation à la mairie.

En cas d'exclusion, les journées réservées seront facturées.

En cas de non recouvrement des participations familiales, il ne sera pas procédé à une nouvelle inscription.

Les jeux vidéo, les téléphones portables ne sont pas acceptés.

Article 14 : Les retards.

Pénalités de retard : Devant les abus répétitifs et de plus en plus nombreux, une pénalité financière de retard est mise en place. Le tarif est de 5 euros par enfant et par quart d'heure entamé.

A partir de 17 h 30 pour les enfants non-inscrits à la garderie du soir.

A partir de 18 h pour les enfants inscrits à la garderie du soir.

Les familles qui inscrivent leurs enfants à la garderie du soir devront respecter les horaires et de ce fait l'équipe d'animation. En cas de retard pour venir chercher son enfant, les pénalités seront appliquées.

Article 15 : Interdictions

Interdiction de fumer, de boire de l'alcool au sein de la structure.

Interdiction d'introduire de l'alcool et tout autre produit illicite.

Interdiction de se présenter dans un état physique incorrect (drogue, alcool, hygiène, ...)

Interdiction d'introduire des objets potentiellement dangereux.

Article 16 : Approbation du règlement intérieur.

L'inscription de mon enfant à l'ALSH extrascolaire vaut approbation du présent règlement intérieur,

et acceptation des autorisations ci-après :

- Autorisation de transport. Les conducteurs sont soit un membre de l'équipe d'animation, soit un membre de l'équipe municipale, soit les secours.
- Autorisation de soins bénins et/ou justifiant un départ vers les urgences.
- Autorisation de droit à l'image pour la médiatisation des activités communales (site, journaux, facebook du centre, etc ...)

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve le règlement intérieur ALSH extrascolaire,**
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs cette affaire.

2022-33 : Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Péri-scolaire (plan mercredi)

conseil municipal

	Accueil de loisirs le MERCREDI pour les <u>habitants</u> d'Anceaumeville	Accueil de loisirs le MERCREDI pour les <u>hors commune</u>
Quotient familial	Journée	Journée
QF égal ou > à 637.20	12.50 €	19.90 €
QF entre 534.78 et 637.19	11.30 €	18.65 €
QF entre 432.41 et 534.77	10.10 €	17.30 €
QF égal ou < à 432.41	8.70 €	17.00 €
Enfant placé par l'ASE	10.10 €	10.10 €
Enfant non résident, en vacances à Anceaumeville		Tarif résident – tarif communal
	Accueil de loisirs le MERCREDI pour les <u>habitants</u> d'Anceaumeville	Accueil de loisirs le MERCREDI pour les <u>hors commune</u>
Quotient familial	Journée	Journée
Personnel communal	4.20 €	4.20 €
Garderie de 8h à 8h30	1.20 €	1.20 €
Garderie de 17h30 à 18h00	1.20 €	1.20 €
Frais de retard	* A partir de 17h30 pour les enfants non-inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé et ainsi de suite, * A partir de 18h00 pour les enfants inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé, et ainsi de suite, * Les pénalités de retard feront l'objet d'un titre émis par Monsieur le Receveur	

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, accepte** cette proposition **à l'unanimité**, qui prend **effet au 1^{er} septembre 2022 inclus**.

Informations :

Intervention de Monsieur Yves FOUCAULT sur la bibliothèque :

Deux personnes de la médiathèque départementale sont venues pour une rencontre à la bibliothèque dont il ressort ce qui suit :

Revoir notre fonctionnement respectif et comment utiliser les services de la médiathèque au travers, entre autres du site internet que nous n'utilisons que très peu, faute peut-être d'une information suffisante.

Les éléments d'explication apportés devraient permettre de mieux maîtriser cet outil et les échanges de livres qui en découlent.

Si la Covid a restreint fortement la fréquentation de la bibliothèque, l'absence de renouvellement d'ouvrages a aussi contribué à un certain désintérêt des lecteurs.

Aujourd'hui il apparaît important de vérifier l'intérêt de ce service pour les habitants sachant qu'il mobilise régulièrement la bénévoles qui a accepté d'en assurer la gestion avec l'aide d'un des élus : En effet la fréquentation reste très faible.

conseil municipal

Peut-être d'autres pistes sont-elles à explorer, autres horaires, autres participants, retrouver la visite des scolaires en tenant compte de la nouvelle situation de la bibliothèque... et autres !

Un sujet à reprendre et à poursuivre à la rentrée de septembre pour définir une ligne directrice pour cette activité culturelle.

Fin du conseil municipal à : 19h15

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme au registre
Le Maire, Jean-Marie LANGLOIS



LANGLOIS Jean-Marie	
FOUCAULT Yves	
HOYE Didier	
GODARD Harmony	
LARCHEVEQUE Carole	

LE BIHAN Virginie	
LE GALL Régis	
LEPAGE Eric	
QUINTINO David	

conseil municipal

conseil municipal